

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

Mme Brulebois, M. Barbier, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Bono-Vandorme, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cesarini, Mme Clapot, M. Da Silva, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Delpon, M. Eliaou, M. Fiévet, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Gregoire, M. Haury, Mme Josso, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Leclabart, M. Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Mazars, Mme O'Petit, Mme Valérie Petit, M. Pont, M. Portarrieu, M. Questel, M. Terlier, M. Testé, Mme Thill, M. Trompille, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, M. Vignal et M. Vuilletet

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – À titre expérimental, pour une durée de deux ans et dans les conditions définies par un décret en Conseil d'État, les collèges volontaires, peuvent proposer à leurs élèves la formation Prévention et secours civique de niveau 1.

« Au terme de la période d'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la mise en œuvre de cette disposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que chaque individu puisse, durant son enfance, et de façon continue, développer un apprentissage aux gestes qui sauvent dans le cas où il serait témoin d'un accident subi par autrui. Cet amendement vise à renforcer la sensibilisation aux risques de mort subite, la reconnaissance des signes avant-coureurs et l'apprentissage des gestes qui sauvent.

Au collège, l'éducation à la sécurité routière est finalisée par la préparation des deux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 et 2 qui font partie de l'enseignement obligatoire. De la même manière, le présent amendement propose que cet apprentissage soit sanctionné par une attestation officielle de premiers secours (PSC1), afin que l'enfant développe des méthodes utiles et nécessaires, sur le long terme, pour porter secours.